

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITTES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2025-130**  
« Fête fin d'année Ecole Notre-Dame »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** la loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions et notamment son article 25,

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 225,

**VU** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande en date du 20 mai 2025 présentée par Madame la Directrice de l'école Notre Dame sise 23 place de l'Eglise 30132 CAISSARGUES.

**VU** le plan Vigipirate - Posture hiver/Printemps 2025 - Niveau Attentat, en date du 17 janvier 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'occupation du domaine public,

**A R R È T E**

**ART. 1 :** Afin de faciliter l'organisation de la manifestation organisée par l'école Notre Dame, **le vendredi 20 juin 2025 de 13h30 à 23h00**, le stationnement et la circulation seront interdits place de l'Eglise.

**ART. 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

**ART. 3 :** Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins du pétitionnaire à l'aide des barrières toulousaines à l'entrée de la Place de l'église.

**ART. 4 :** La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ART. 5 :** Le présent arrêté sera affiché, par la directrice de l'école Notre-Dame, aux extrémités des zones de stationnement. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ART. 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame Emilie LEDAN, Directrice de l'école Notre Dame.

**ART. 7 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Caissargues,  
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 16 juin 2025

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)